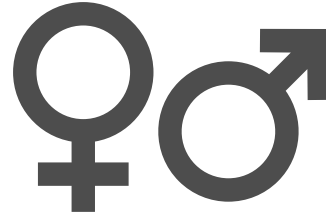


# INDEX D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES – HOMMES :



L'index de l'égalité femmes-hommes fait partie d'un ensemble de mesures législatives adoptées dans la Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel promulguée le 5 septembre 2018. Il permet aux entreprises d'évaluer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes par le biais de divers indicateurs. Il est calculé sur 100 points répartis en 4 indicateurs. Si le score final est inférieur à 75 points, l'entreprise a 3 ans pour mettre en place des mesures correctives et un plan d'action.

## 4 indicateurs pour 4 objectifs :

- La suppression des écarts de salaire entre les femmes et les hommes : 40 points  
(résidences de l'Orléanais : 38/40)
- La même chance d'avoir une augmentation pour les femmes que pour les hommes : 35 points  
(résidences de l'Orléanais : 35/35)
- Toutes les salariées augmentées à leur retour de congé maternité : 15 points  
(résidences de l'Orléanais : 15/15)
- Au moins 4 femmes dans les 10 plus hautes rémunérations : 10 points  
(résidences de l'Orléanais : 10/10)

## LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS ONT OBTENU LA NOTE DE :

